

**ARRETE N°AP2026/118**

**OBJET :**

**Portant fin anticipée du détachement de Monsieur Philippe CASTANET dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, à sa demande**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-9, relatif aux pouvoirs du président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.412-6, relatif aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et notamment ses articles L.513-23 à L.513-26 relatifs à la cessation du détachement ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment son article 24 ;

**Vu** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**VU** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

**Vu** l'arrêté AP2024/696 du 28 novembre 2024 portant placement en détachement de Monsieur Philippe CASTANET, préfet, dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** le courrier en date du 15 avril 2026 par lequel Monsieur Philippe CASTANET a sollicité la fin anticipée de son détachement ;

**Considérant** que Monsieur Philippe CASTANET, préfet, relève du ministère de l'Intérieur, placé en position de détachement et que sa situation est régie par les dispositions du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions des articles L.513-23 à L.513-26 du Code général de la fonction publique et de l'article 24 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985, le détachement peut prendre fin à la demande de l'agent ;

**Considérant** que Monsieur Philippe CASTANET, préfet, est détaché dans un emploi fonctionnel de Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** que la présente décision procède d'un commun accord entre l'agent et l'autorité territoriale et qu'elle ne constitue pas une décharge de fonctions au sens des dispositions applicables aux emplois fonctionnels ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est mis fin, d'un commun accord entre l'intéressé et l'autorité territoriale, au détachement de Monsieur Philippe CASTANET, préfet, dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, à compter du 30 avril 2026.

**Article 2 :** À compter du 1er mai 2026, Monsieur Philippe CASTANET est réintégré dans son administration d'origine, le ministère de l'Intérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État et au ministère de l'Intérieur, et fera l'objet des mesures de publicité requises.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivants sa notification à l'agent, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy – 75004 PARIS pour excès de pouvoir ou en plein contentieux.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Contrôle de légalité
- la DRFIP d'Ile de France
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 30 avril 2026

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.